

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à 20h, le conseil municipal de la commune de Vieillevigne, dûment convoqué le 15 mars 2024 et une convocation modifiée le 22 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Nelly SORIN, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

PRESENTS : Nelly SORIN, Daniel BONNET, Nelly BACHELIER, Catherine BROCHARD, Martial RICHARD, Alain BOUCHER, Sophie PACÉ, Julien LESCASSE, Myriam VERDIÉ, Agnès MARTIN-HERBOUILLER, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Bruno JAUNET, Morgane BONNET, Adrien REMAUD, Isabelle CHANTRY, Germaine BOSSIS, Hubert POGU, André LEBRETON, Marie-Reine LANGLOIS, Évelyne RAULET, Joël PHELIPPON, Sylvain MOULET.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Marie-Françoise VALIN qui donne pouvoir à Nelly BACHELIER, Solène GODARD qui donne pouvoir à Vanessa BROCHARD.

ABSENT : Christian JABIER

Madame le MAIRE constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Catherine BROCHARD est désignée secrétaire de séance.

Madame le MAIRE donne lecture aux pouvoirs.

Christian JABIER est absent, sans pouvoir.

Le PV du conseil municipal du 25 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité sans observation.

1. Etat récapitulatif des indemnités élus

Madame le Maire présente l'état récapitulatif des indemnités des élus de l'année 2023. Ce point ne fait l'objet ni de questions, ni de remarques.

2. Budget Principal – Adoption du compte de gestion 2023

Madame le MAIRE propose de faire la présentation complète du budget principal de la commune : Compte de gestion, compte administratif, budget prévisionnel 2024 avant le vote de chaque point.

Madame le MAIRE décrit les grandes masses budgétaires de la section fonctionnement (dépenses/recettes) et de la section investissement (dépenses/recettes).

Elle rappelle que ces éléments chiffrés ont déjà été présentés lors d'une réunion de travail privée avec tous les élus du conseil municipal le 8 février dernier et lors du rapport d'orientation budgétaire le 22 février dernier. La réunion de travail privée a permis de détailler les chiffres de la manière la plus exhaustive et la plus fine.

Madame le Maire apporte quelques précisions sur les différentes dépenses réelles de fonctionnement 2023 par chapitre.

- Chapitre 011 (charges à caractère général) : la facturation en 2023 sur certaines charges fluides est partielle puisque la périodicité de facturation a été modifiée. Ceci explique la faible augmentation entre 2022 et 2023 alors que le taux d'inflation a bondi. Cela va se rétablir en 2024 avec une facturation réajustée.
- Chapitre 012 (charges de personnel) : il est déduit l'ensemble des remboursements d'indemnités journalières issues de la CPAM et de l'assurance statutaire notamment. Il est souligné la faible augmentation de la masse salariale malgré une évolution du point d'indice en 2023. Cela s'explique notamment par un poste non pourvu en 2023 qui est prévu dans le budget 2024. Aussi, si on appliquait l'augmentation entre 2021 et 2022 puis entre 2022 et 2023 puis entre 2023 et 2024 on atteindrait une somme d'environ 1,5 millions € (CA 2023 1 354K€)
- Chapitre 66 : Les charges financières représentent le remboursement des intérêts

L'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement au CA 2023 représente un total de 3 117 458.21€. Il est prévu au budget prévisionnel 2024, un total de 3 612 239.74€. Cette estimation est prudente afin d'anticiper les crédits budgétaires nécessaires sur l'année 2024.

Madame le Maire apporte quelques précisions sur les différentes recettes réelles de fonctionnement 2023 :

- Chapitre 013 : correspond au remboursement des IJSS, de l'assurance statutaire et des interventions des sapeur-pompiers volontaires employés au sein de la commune.
- Chapitre 70 : la majorité des recettes de ce chapitre provient de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire.
- Chapitre 73 : ces recettes sont notamment issues des taxes locales.

L'ensemble des recettes réelles de fonctionnement au CA 2023 représente un total de 3 952 666.95€. Il est prévu au budget prévisionnel 2024, un total de 3 937 681€.

Madame le MAIRE présente également le total des dépenses d'investissement en 2023 qui s'élève à 1 808 296.28€ dont 1 377 457.60€ pour les dépenses d'équipement. La différence est liée aux opérations d'ordre.

Madame le MAIRE apporte quelques précisions sur les recettes d'investissement 2023 et les recettes prévisionnelles 2024

- A l'heure actuelle, aucune notification de versement de subventions n'est parvenue à la commune si bien qu'il n'est pas possible d'en intégrer afin de respecter le principe de sincérité budgétaire.
- Un emprunt d'équilibre est inscrit afin d'équilibrer le budget. Cet emprunt sera amené à diminuer voire à disparaître totalement par des subventions et des dépenses d'équipements non facturées entièrement.
- Le fond de compensation de la TVA est perçu au titre de l'année N-2
- La taxe d'aménagement est nécessaire pour compenser les dépenses de la commune liées à de nouvelles constructions notamment sur la voirie et les réseaux.

Madame le MAIRE présente les résultats très positifs de la section investissement et fonctionnement de l'année 2023.

- Pour l'année 2023, la commune dégage un excédent de fonctionnement à affecter de 915 765.96€
- Pour l'année 2023, la commune dégage un excédent d'investissement à affecter de 202 180.13€

Question adoptée à la majorité, avec 22 VOIX POUR : Nelly SORIN, Daniel BONNET, Nelly BACHELIER, Catherine BROCHARD, Martial RICHARD, Alain BOUCHER, Marie-Françoise VALIN, Sophie PACÉ, Julien LESCASSE, Myriam VERDIÉ, Solène GODARD, Agnès MARTIN-HERBOUILLER, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Bruno JAUNET, Morgane BONNET, Adrien REMAUD, Isabelle CHANTRY, Germaine BOSSIS, Hubert POGU, Évelyne RAULET.

ABSTENTION (4 VOIX) : André LEBRETON, Marie-Reine LANGLOIS, Joël PHELIPPON et Sylvain MOULET.

3. Budget Principal – Adoption du compte administratif 2023

Madame le Maire quitte la salle.

Daniel BONNET prend la présidence de la séance.

Question adoptée à la majorité, avec 21 VOIX POUR : Daniel BONNET, Nelly BACHELIER, Catherine BROCHARD, Martial RICHARD, Alain BOUCHER, Marie-Françoise VALIN, Sophie PACÉ, Julien LESCASSE, Myriam VERDIÉ, Solène GODARD, Agnès MARTIN-HERBOUILLER, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Bruno JAUNET, Morgane BONNET, Adrien REMAUD, Isabelle CHANTRY, Germaine BOSSIS, Hubert POGU, Évelyne RAULET.

ABSTENTION (4 VOIX) : André LEBRETON, Marie-Reine LANGLOIS, Joël PHELIPPON et Sylvain MOULET.

4. Budget Principal – Affectation des résultats

Madame le MAIRE rappelle les notions de déficits et d'excédents. En fonctionnement, la commune dégage toujours un excédent de fonctionnement (plus de recettes que de dépenses). Cet excédent va permettre d'une part de combler le déficit d'investissement (1068) pour couvrir notre besoin de financement et d'autre part, de reporter le solde l'année suivante en excédent de fonctionnement (002).

En investissement, la commune a souvent un déficit (sauf en 2023) (en incluant les restes à réaliser) (plus de dépenses que de recettes) qui est comblé par l'excédent de fonctionnement capitalisé en investissement (1068). Le déficit ou l'excédent d'investissement sera également reporté l'année suivante en déficit ou excédent d'investissement reporté (001).

Après ces explications, Madame le MAIRE propose l'affectation des résultats comme suit :

- Rappel de l'excédent de fonctionnement à affecter : **915 765,96 €** sur le budget primitif 2024 :

⇒ Compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé en recettes d'investissement) **134 741,82 €**

⇒ Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement) **781 024,14 €**

- Report de l'excédent d'investissement d'un montant de **202 180,13 €** sur le budget primitif 2024 au compte 001 (excédent d'investissement reporté en recettes d'investissement).

Question adoptée à la majorité, avec 22 VOIX POUR : Nelly SORIN, Daniel BONNET, Nelly BACHELIER, Catherine BROCHARD, Martial RICHARD, Alain BOUCHER, Marie-Françoise VALIN, Sophie PACÉ, Julien LESCASSE, Myriam VERDIÉ, Solène GODARD, Agnès MARTIN-HERBOUILLER, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Bruno JAUNET, Morgane BONNET, Adrien REMAUD, Isabelle CHANTRY, Germaine BOSSIS, Hubert POGU, Évelyne RAULET.

ABSTENTION (4 VOIX) : André LEBRETON, Marie-Reine LANGLOIS, Joël PHELIPPON et Sylvain MOULET.

5. Budget Principal – Adoption du budget primitif 2024

Madame le MAIRE détaille les différents investissements prévus en 2024, par programme :

Programme 902 : Comme chaque année, il est prévu une ligne budgétaire pour des acquisitions mineures selon les opportunités. Si des acquisitions majeures se produisent alors une délibération spécifique devra être votée. Concernant le lotissement communal, rien n'est prévu sur le budget principal puisqu'un budget annexe a été créé.

Programme 909 : Chaque année et depuis des années, un programme est consacré à la rénovation énergétique de bâtiments. Il a été décidé de l'élargir afin d'intégrer l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture des bâtiments communaux.

Programme 910 : Construction d'une crèche municipale, un des projets majeurs du mandat. Le montant inscrit prévoit la totalité de la réalisation des travaux en 2024. Toutefois, les travaux ne seront pas tous réalisés en 2024, une somme sera donc reportée en 2025.

Programme 912 : La commune continue le déploiement de la vidéoprotection en 2024.

Programme 916 : Il est prévu la reprise de concessions et la continuité de la réfection du mur du cimetière.

Programme 918 : Il est prévu de faire évoluer les conditions d'accueil de la bibliothèque. Cette ligne budgétaire permettra de financer le nouvel aménagement et l'acquisition de mobilier.

Programme 920 : Il s'agit des frais d'études liés à la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Programme 921 : Il est prévu de créer une mini-forêt sur la parcelle des Cantins, près des jardins partagés afin de favoriser la biodiversité. La commune sera accompagnée par l'association Mini Big Forest et devra être largement financée par du mécénat.

Programme 927 : Extension de la maison de santé, un des projets majeurs du mandat. Les subventions ne sont encore pas notifiées et les travaux ne seront pas tous engagés en 2024 comme la crèche.

Programme 929 : Rénovation de la passerelle au niveau du Lac des Vallées.

Madame le MAIRE présente quelques ajustements par rapport à ce qui a été présenté au ROB (Rapport d'Orientation Budgétaire) le 22 février dernier. Ces ajustements ont permis de faire des économies sur certains projets d'investissement à hauteur de 73 800€.

L'enduit des anciens services techniques est reporté car aucune dégradation n'est constatée à ce jour. La signalétique sur l'espace Trianon est reportée et celle du complexe sportif est maintenue.

Après réflexion et échanges en commission voirie, les études d'aménagement de l'Avenue de l'Atlantique sont reportées afin de travailler sur la même temporalité avec l'agglomération qui souhaite réaliser des travaux de rénovation des réseaux d'eaux pluviales. Aussi, cet aménagement aura des conséquences sur les perspectives d'aménagement du lotissement communal des

Ardelières. Madame le MAIRE souhaite réaliser ces différentes étapes et perspectives dans le bon ordre.

Les travaux d'effacement du réseau électrique de la Renoulière sont également reportés afin de permettre de lisser les investissements en voirie.

Il est ajouté une ligne budgétaire de 65 000€ pour l'extension de la maison de santé après validation de la phase APD avec notamment l'installation de panneaux photovoltaïques.

Ces ajustements ont permis de diminuer l'emprunt d'équilibre.

Martial RICHARD précise que l'effacement de réseaux à une double conséquence budgétaire. Une partie de la dépense est inscrite en section de fonctionnement pour les réseaux électriques et une autre partie est inscrite en fonctionnement pour les réseaux téléphoniques.

Madame le MAIRE ajoute également que les collectivités ne bénéficient d'aucune aide financière sur les travaux de réseaux téléphoniques. Pour les travaux sur les réseaux électriques, les collectivités peuvent prétendre à une aide financière couvrant jusqu'à 40% voire 50% des dépenses.

Sylvain MOULET demande si une décision a été prise concernant le nouveau lieu à aménager pour la bibliothèque.

Madame le MAIRE explique qu'un groupe de travail a été créé car plusieurs hypothèses doivent être étudiées avec le plus d'objectivité possible. A l'heure actuelle, aucune décision n'a été prise.

Sylvain MOULET partage une déclaration du groupe minoritaire.

Madame le MAIRE prend acte de l'analyse du groupe minoritaire et précise que cette analyse n'est absolument pas partagée.

Evelyne RAULET lit également une déclaration et souhaite qu'elle soit annexée au présent procès-verbal.

Madame le MAIRE a entendu la déclaration de Madame RAULET mais confirme que le budget prévisionnel 2024 sera voté tel qu'il a été présenté initialement.

Question adoptée à la majorité, avec 20 VOIX POUR : Nelly SORIN, Daniel BONNET, Nelly BACHELIER, Catherine BROCHARD, Martial RICHARD, Alain BOUCHER, Marie-Françoise VALIN, Sophie PACÉ, Julien LESCASSE, Myriam VERDIÉ, Solène GODARD, Agnès MARTIN-HERBOUILLER, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Bruno JAUNET, Morgane BONNET, Adrien REMAUD, Germaine BOSSIS, Hubert POGU.

ABSTENTION (2 VOIX) : Isabelle CHANTRY et Évelyne RAULET.

CONTRE (4 VOIX) : André LEBRETON, Marie-Reine LANGLOIS, Joël PHELIPPON et Sylvain MOULET.

Evelyne RAULET est consternée par ce résultat du vote et tenait à livrer le fruit de ses recherches afin que le pôle culturel, tel qu'il a été imaginé, puisse commencer à être pensé et planifié sur le présent mandat et pour le prochain mandat.

Madame le MAIRE affirme avoir bien entendu ses propos.

6. Budget annexe « Lotissement communal » - CG 2023

Madame le MAIRE explique que le budget annexe relate surtout des opérations d'ordre. A ce stade, les seules dépenses réelles correspondent aux intérêts de l'emprunt.

Madame le MAIRE précise, qu'en 2024, des crédits budgétaires sont prévus pour les intérêts, les achats de terrains et études/logiciels.

Question adoptée à l'unanimité (26 votants).

7. Budget annexe « Lotissement communal » - CA 2023

Madame le Maire quitte la salle.

Daniel BONNET prend la présidence de la séance

Question adoptée à l'unanimité (25 votants).

8. Budget annexe « Lotissement communal » - Affectation des résultats

Madame le MAIRE propose d'affecter, à la clôture de l'exercice 2023, les résultats suivants :

Résultats 2023 :

Résultat de clôture de la section de fonctionnement :	+ 0,31 €
Résultat de clôture de la section d'investissement :	+ 25 185,01 €
Le résultat 2023 de clôture totale du budget « lotissement communal » atteint donc :	+ 25 185,32 €

Affectation 2024

o Report à nouveau en section de fonctionnement (002) :	0,31 €
o Solde d'exécution de la section d'investissement (001) :	25 185,01 €

Question adoptée à l'unanimité (26 votants).

9. Budget annexe « Lotissement communal » - Adoption du budget primitif 2024

André LEBRETON demande si des travaux sont prévus cette année.

Madame le MAIRE explique que des études seront réalisées et la procédure de révision de PLU sera aboutie afin de commencer la commercialisation des terrains courant 2025.

Question adoptée à l'unanimité (26 votants).

10. Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2024

Madame le MAIRE indique que les bases locatives 2024 augmentent de 3,9%. Cette augmentation a été fixée par l'Etat.

Elle explique également que le budget fonctionnement de la commune subit l'inflation notamment dans les domaines de l'alimentation, des fluides et des matériaux.

Des choix forts ont été décidés l'année dernière afin de limiter l'impact de l'inflation sur les budgets des familles vieillevignaises. Il a notamment été décidé de ne pas appliquer l'intégralité de la hausse du coût des repas de la restauration scolaire. Outre le coût des matières premières des aliments, le prestataire affecte également, dans son prix, le coût de sa main d'œuvre qui augmente. Sans compter, l'augmentation significative des fluides sur les deux restaurants scolaires.

Compte-tenu de ces éléments, Madame le MAIRE propose de geler la taxe sur le foncier non bâti afin de continuer à soutenir l'agriculture, domaine d'activité le plus représenté sur Vieillevigne.

Concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties, Madame le MAIRE propose d'augmenter le taux de 3% soit un taux de 32,48% en 2024 au lieu de 31,53% en 2023. Madame le Maire insiste sur le fait que cette augmentation est appliquée **sur le taux**. Aussi, elle précise que par la règle du lien, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) ne peut pas augmenter dans les mêmes proportions, ce qui signifie que la THRS 2024 s'élève à 20,17% (au lieu de 19,65% en 2023).

Madame le MAIRE reste très vigilante sur la comparaison des taxes avec les communes voisines car les bases locatives sont propres à chaque commune.

Pour la commune, cette augmentation de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) apportera une recette de 35 843€ supplémentaire.

Pour les ménages, deux simulations ont été réalisées afin de comprendre l'impact sur les familles vieillevignaises.

- Situation 1 : un ménage sans enfant avec une maison en village de plus de 30 ans (base locative 2024 : 2 345) verra sa taxe foncière augmenter de 50€ en 2024, en appliquant l'augmentation du taux de +3% au lieu de 27€ si le taux était resté inchangé par rapport à 2023 (seulement l'augmentation des bases locatives)
- Situation 2 : un ménage avec 2 enfants avec une maison récente en lotissement (base locative 2024 : 1 711) verra sa taxe foncière augmenter de 37€ en 2024, en appliquant l'augmentation du taux de +3% au lieu de 20€ si le taux était resté inchangé par rapport à 2023 (seulement l'augmentation des bases locatives)

Madame le MAIRE fait part de l'avis non unanime mais majoritaire de la commission finances pour augmenter le taux de la TFPB de 3%.

Madame le MAIRE rappelle que les élus ont pour objectif de maintenir une qualité de services publics aux vieillevignaises et vieillevignois.

En parallèle, une réflexion sur la facturation des services aux habitants sera envisagée dans les toutes prochaines années.

Sylvain MOULET s'indigne de cette nouvelle augmentation que les vieillevignois vont encore subir avec toutes les augmentations qu'ils doivent déjà affronter.

Myriam VERDIE rappelle que sur les années précédentes l'augmentation du taux a été très mesurée, elle n'a pas dépassé les 1% voire a même été quasi-nulle sur une année et nulle sur une autre année. Justement, les élus avaient pris ces décisions afin de limiter le plus faiblement possible l'inflation sur le budget des ménages. Elle illustre ses propos avec un autre exemple concret sur la restauration scolaire où la commune n'a pas augmenté les tarifs que le prestataire imposait car les coûts augmentaient trop fortement et cela aurait mis en difficulté un bon nombre de familles.

Evidemment que l'avis rendu en commission finances a été difficile à rendre car chaque élu dans cette assemblée gère aussi son propre budget familial et chacun est conscient que cela génère

une hausse pour les ménages. Toutefois, la commune n'a d'autres choix que d'appliquer cette augmentation pour limiter le coût de l'inflation sur son budget et continuer de maintenir un service public de proximité.

Madame le MAIRE soutient les propos de Madame VERDIE et ajoute qu'en tant qu' élu, il y a un double regard, un regard communal pour faire face aux dépenses et aux augmentations que la commune subit et un regard contribuable que chaque élu est. C'est pourquoi, il a été réalisé des simulations car il n'est pas possible d'avoir des valeurs locatives moyennes.

Sylvain MOULET observe que la taxe foncière augmente si fortement que bientôt, les contribuables paieront une taxe foncière au niveau de la taxe foncière et de l'ancienne taxe d'habitation réunies. M. MOULET souligne que les habitants payent beaucoup d'autres choses plus chères aussi.

Madame le MAIRE en est bien consciente. Toutefois, c'est un cercle vicieux car le coût de la vie étant plus cher, les habitants ont, en contrepartie, un besoin grandissant de services publics de proximité.

Damien MECHINEAU rappelle qu'outre l'augmentation de la taxe foncière ayant un impact direct sur le contribuable, la commune a également fait des efforts d'économies sur son budget de fonctionnement notamment sur la réduction de l'éclairage public et la baisse de la température des bâtiments publics. Et pourtant ces économies sont peu lisibles car les coûts ayant tellement augmenté, la baisse des kWh consommés ne se ressent pas sur la facture finale. Toutefois, heureusement que la commune a pris ces décisions pour limiter les dépenses supplémentaires sinon elles auraient été considérables.

M. MECHINEAU fait également part de sa déception d'un point de vue individuel. Il ajoute qu'individuellement, quand les charges augmentent, il est nécessaire de faire entrer des recettes supplémentaires ou de reporter certaines dépenses pour équilibrer son budget. A l'échelle d'une collectivité, c'est la même chose.

Joël PHELIPPON estime, néanmoins, que des achats non vitaux peuvent être évités et peuvent permettre des économies. Par exemple, en 2023, il estime que des économies auraient pu être réalisées sur l'acquisition d'une sculpture, la plus-value des sapins de Noël, la décoration estivale du rond-point...

Madame le MAIRE est en désaccord avec les propos de M. PHELIPPON. Elle estime que ces dépenses permettent de faire vivre la commune, de la dynamiser, de l'embellir tout au long de l'année. Elle assure que la commune ne fait pas de folies.

Question adoptée à la majorité, avec 22 VOIX POUR : Nelly SORIN, Daniel BONNET, Nelly BACHELIER, Catherine BROCHARD, Martial RICHARD, Alain BOUCHER, Marie-Françoise VALIN, Sophie PACÉ, Julien LESCASSE, Myriam VERDIÉ, Solène GODARD, Agnès MARTIN-HERBOUILLER, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Bruno JAUNET, Morgane BONNET, Adrien REMAUD, Isabelle CHANTRY, Germaine BOSSIS, Hubert POGU, Évelyne RAULET.

ABSTENTION (4 VOIX) : André LEBRETON, Marie-Reine LANGLOIS, Joël PHELIPPON et Sylvain MOULET.

11. Approbation des subventions versées aux associations en 2024

Alain BOUCHER présente les subventions versées aux associations pour l'année 2024.

Evelyne RAULET demande si tous les élus sont autorisés à voter cette délibération malgré leurs engagements associatifs respectifs.

Madame le MAIRE explique que les subventions octroyées atteignent de faibles montants. Le cadre réglementaire estime que les subventions inférieures à 8 000€ sont faibles.

Aussi, elle ajoute que le mode de calcul est équitable avec toutes les associations et que son application a été vérifiée en commission.

Compte-tenu de ces éléments, Madame le MAIRE estime qu'il n'existe pas de conflit d'intérêt. Par conséquent, un vote global de toutes les subventions sera appliqué.

Sylvain MOULET n'est pas certain que cette méthode soit légale.

Alain BOUCHER explique que tous les membres de la commission ont calculé, analysé et vérifié chaque dossier de subvention en application des règles édictées pour élaborer chacune des subventions.

Joël PHELIPPON rappelle un courrier du Préfet qui appelait à une certaine vigilance de conflits d'intérêts des élus engagés dans des associations locales.

Madame le MAIRE ne nie pas cette remarque. Toutefois, elle rappelle que compte-tenu des modalités de calcul et du faible montant de chaque subvention, elle préfère appliquer les principes de bon sens car il n'existe aucun intérêt personnel entre les élus et les associations vieillévignaises.

Question adoptée à la majorité, avec 25 VOIX POUR : Nelly SORIN, Daniel BONNET, Nelly BACHELIER, Catherine BROCHARD, Martial RICHARD, Alain BOUCHER, Marie-Françoise VALIN, Sophie PACÉ, Julien LESCASSE, Myriam VERDIÉ, Solène GODARD, Agnès MARTIN-HERBOUILLER, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Bruno JAUNET, Morgane BONNET, Adrien REMAUD, Isabelle CHANTRY, Germaine BOSSIS, Hubert POGU, Marie-Reine LANGLOIS, Évelyne RAULET, Joël PHELIPPON et Sylvain MOULET.

CONTRE (1 VOIX) : André LEBRETON.

12. Approbation des subventions versées en 2024 au CCAS

Madame le MAIRE indique que la subvention au CCAS reste inchangée par rapport aux années précédentes.

Si besoin de fonds supplémentaires, une nouvelle délibération serait prise. Elle rappelle que la bourse au permis de conduire est prise en charge par le budget principal de la commune, il n'est donc pas d'actualité d'augmenter cette subvention.

En 2023, le tiers des concessions cimetière représente 2 549€.

Question adoptée à l'unanimité (26 votants).

13. Demande de subvention dans le cadre des amendes de police

Madame le MAIRE explique que le produit des amendes de police est reversé aux communes qui ont des projets d'amélioration de la sécurité des voies.

En 2024, la commune a pour projet de sécuriser un chemin piétonnier le long du cimetière jusqu'au village du Barbin. Cet aménagement consiste en la pose de bordures en béton préfabriqué et un chemin en sable ciment.

Ce projet a obtenu un avis favorable du Département.

Evelyne RAULET fait part de son inquiétude quant au choix des bordures qui pourraient engendrer d'autres risques accidentels.

Daniel BONNET explique que la largeur du chemin piétonnier est très limitée. C'est pourquoi cette solution a été retenue et validée par le Département.

Madame le MAIRE ajoute que cet aménagement a lieu le long d'une route départementale donc la décision a été concertée avec le Département. Madame le MAIRE entend que ce choix de bordures n'est peut-être pas idéal mais compte-tenu des contraintes de la voie et des usages, c'est le choix le plus optimal.

Question adoptée à l'unanimité (26 votants).

14. Modification d'attribution du Complément Indemnitare Annuel

Madame le MAIRE explique que la rémunération d'un fonctionnaire est constituée d'un traitement indiciaire auquel s'ajoute un RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel). Le RIFSEEP comprend une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE – versé mensuellement) et un complément indemnitare annuel (CIA) qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

C'est sur ce dernier point que porte le projet de délibération. Le CIA est évalué annuellement lors des entretiens professionnels d'évaluation.

Une première application du CIA avait été votée en juin 2021 et avait été effective en 2023 sur les entretiens professionnels 2022.

Il a été observé par les responsables de services des difficultés à l'application du CIA notamment sur la subjectivité des critères. Pour les agents, il y a eu un certain nombre d'incompréhensions par manque de lisibilité des attendus de la hiérarchie sur les critères définis.

Un travail en concertation avec l'ensemble des responsables de service et les ressources humaines a été engagé.

La proposition a été validée en commission personnel et au Comité Social et Territorial du Centre de Gestion dont dépend la commune.

Il convient donc que le Conseil Municipal valide cette nouvelle attribution.

André LEBRETON estime que les critères mentionnés restent subjectifs.

Madame le MAIRE ne rejoint pas cette analyse. Elle explique que désormais, chaque agent recevra une grille d'évaluation spécifique afin de comprendre le montant attribué de son CIA.

Question adoptée à l'unanimité (26 votants).

15. Suppression et création d'emploi (adjoint administratif 28h à 32h)

Madame le MAIRE explique qu'il était nécessaire de faire évoluer le temps de travail d'un agent affecté au service administratif de 28h par semaine à 32h par semaine afin d'absorber la charge de travail grandissante sur les missions exercées.

Question adoptée à l'unanimité (26 votants).

16. Suppression et création d'emploi (adjoint animation principal 2ème classe 28h88 à 35h)

Madame le MAIRE explique qu'il était nécessaire de faire évoluer le temps de travail d'un agent affecté au service vie scolaire, au grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, de 28h88 par

semaine à 35h par semaine, compte-tenu de la charge de travail soutenue liée à la fusion de deux postes antérieurement.

Question adoptée à l'unanimité (26 votants).

17. Critères de recrutement sur des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité

Madame le MAIRE explique que la Trésorerie a demandé une délibération du Conseil Municipal l'autorisant à signer des contrats à durée déterminée pour les motifs suivants : accroissement temporaire d'activité et accroissement saisonnier d'activité.

Question adoptée à l'unanimité (26 votants).

18. Délibération modificative n°2 : Programme de l'extension de la maison de santé

Madame le MAIRE explique que la délibération mentionne le phasage du projet d'extension de la maison de santé. Ce phasage permet d'optimiser les demandes de subventions.

Ce travail de phasage a été réalisé avec l'architecte, si bien qu'un dossier de subvention sera phasé par année.

Evelyne RAULET demande si les panneaux photovoltaïques, inscrits au budget, font l'objet d'un phasage.

Damien MECHINEAU explique que cette délibération et le budget ont bien des écritures différentes. La présente délibération est une étape administrative pour optimiser les demandes de financement. Le coût du projet d'extension de la maison de santé est bien inscrit en totalité au budget prévisionnel 2024.

Question adoptée à l'unanimité (26 votants).

19. Lancement de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Daniel BONNET explique les différentes étapes de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme :

- De février à avril 2024 : Constitution du dossier de modification simplifiée du PLU
- D'avril à juin 2024 : Saisine de l'autorité environnementale
- De juillet à octobre 2024 : Consultations obligatoires du dossier aux personnes publiques et associées et enquête publique
- De novembre 2024 à janvier 2025 : Approbation de la modification

La commune se fait accompagner par le cabinet Ouest'AM.

Madame le MAIRE ajoute que l'objectif principal de la modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone des Ardelières. En effet, ce nouveau classement en zone 1AU permettra d'aménager et de commercialiser les terrains.

Aussi, la commune profite de cette procédure pour rectifier des zones au fur et à mesure des demandes des pétitionnaires et de la vie du PLU depuis 2020. Les modifications apportées ne viennent pas toucher les enjeux majeurs du PADD, ce qui explique la procédure de modification simplifiée. Elle rappelle également les enjeux de densification de la loi climat et résilience et du ZAN.

Vanessa BROCHARD ajoute que, dans les divers autres points mineurs, est notamment pris en compte la règle de l'emprise au sol de 180m² dans les villages, situés en zone agricole.

Mme BROCHARD s'interroge sur la zone U où les logements en R+2 et plus ne sont pas autorisés alors que la loi impose la densification dans toutes les communes.

Madame le MAIRE répond que cette difficulté a été transmise au cabinet Ouest'AM qui va étudier cette évolution.

Il est encore possible d'ajouter des éléments dans le dossier de modification simplifiée ou encore d'y apporter des évolutions. L'élément déclencheur était effectivement l'ouverture à l'urbanisation de la zone des Ardelières. Toutefois, cela permet également d'ouvrir plusieurs réflexions sur des formulations qui peuvent prêter à confusion ou encore d'assouplir / de restreindre certaines règles jugées trop strictes ou trop ouvertes. Il est aussi question des emplacements réservés et des OAP à réduire ou à étendre... Les modifications peuvent être assez larges.

Cependant, il faut garder en tête qu'il est de la responsabilité des élus d'équilibrer les espaces sur le territoire et ne pas consommer des espaces agricoles précieux inutilement. Les élus doivent également tenir compte de l'architecture et de l'acceptabilité en commune rurale liées aux nouveaux enjeux de densification.

Tout ce travail est partagé en commission urbanisme et avec le bureau d'études pour une modification réussie tenant compte de tous les enjeux.

André LEBRETON demande si une enquête publique sera organisée.

Madame le MAIRE le confirme et indique qu'elle aura lieu entre septembre et octobre 2024, selon l'avancée des réflexions.

Madame le MAIRE explique que le classement des zones n'est pas figé. Pour la zone des Ardelières, elle est passée d'abord par un classement en zone 2AU c'est-à-dire une possible urbanisation à long terme, en zone 1 AU (objet de la modification) c'est-à-dire prête à être urbanisée à courte terme puis sera classée en zone U lorsqu'elle sera tout à fait urbanisée. Dans l'autre sens, elle rappelle que la zone des Cantins avait été classé en zone AU puis avait été finalement déclassée en zone N (Naturelle) du fait de sa zone humide.

André LEBRETON demande où en est le changement de destination de certains bâtiments.

Madame le MAIRE explique que certains élus ont établi un inventaire des bâtiments ayant subi ou pouvant subir un changement de destination dans les villages. Ces changements de destination sont des modifications secondaires et seront prises en compte dans la présente procédure.

Madame le MAIRE rappelle qu'il n'y avait aucune obligation de présenter en amont ce lancement mais il lui semblait important de le partager avec l'ensemble des élus afin qu'ils aient connaissance de ce travail et des modifications envisagées.

Question adoptée à l'unanimité (26 votants).

20. Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

Madame le MAIRE lit les décisions prises dans le cadre de ses délégations. Ces dernières ne font l'objet d'aucune remarque.

Points divers :

Evelyne RAULET redemande à Madame le MAIRE si son intervention préparée et lue peut être annexée au présent procès-verbal.

Madame le MAIRE est favorable à sa demande.

Sylvain MOULET demande également que sa déclaration soit annexée au procès-verbal.

Madame le MAIRE met fin à la séance publique.

Je vous ai fait part lors du débat d'orientation budgétaire de ma déception et de mon incompréhension quant à l'utilisation d'une somme de 50 k€ au titre de l'aménagement de notre bibliothèque. Je souhaitais en effet que cette somme soit affectée au lancement de l'étude du pôle culturel, projet d'ailleurs porté par les deux listes.

Il m'a été opposé que ce lancement serait prématuré et l'étude obsolète en 2028, période permettant à la commune de faire un nouvel emprunt.

N'ayant pas été convaincue par cette argumentation, je me suis rapprochée des services de la DRAC DES PAYS DE LA LOIRE, auprès de Madame JOUBERT puis de M. CLAVEL, conseiller, afin d'obtenir les détails de la mise en œuvre d'une procédure de création d'un pôle culturel et donc des délais de montage d'un dossier.

En lançant l'étude de projet cet automne 2024, il faut, selon la DRAC, compter au moins 2 ans pour la réalisation de l'étude, de la programmation, de l'avant-projet puis l'avant-projet définitif. Ces éléments nous amènent à l'automne 2026 dans le meilleur des cas. Ils sont ensuite communiqués au Préfet de Région qui examine les dossiers fin avril de chaque année, ce qui nous amène à 2027. La validation se fait courant de l'été suivant, soit à l'été 2027.

Le conseiller de la DRAC m'a donc confirmé qu'un lancement d'étude en 2024 est la meilleure date. De plus, les éléments financiers de la commune qui nous ont été présentés par notre consultant confirme que la période 2027-2028 sera propice à un nouvel emprunt.

Cette projection est également reprise lors des débats du conseil municipal du 22 février dernier consignés le procès-verbal qui vient d'être approuvé.

C'est pourquoi, au vu de ces éléments non contestables, je maintiens mon raisonnement d'utilisation pertinente de ces 50 k€ pour le lancement de l'étude du projet du pôle culturel. Nous savons tous qu'un projet « éphémère », comme celui de déménagement de la bibliothèque qui est envisagé, est un projet à fonds perdus. Nous n'avons pas les moyens de gaspiller 50 k€. De plus nous gagnerons en crédibilité auprès de nos agents concernés et des bénévoles investis en leur montrant une vraie politique culturelle de la commune et de ce fait en les motivant au lieu de leur imposer du temps et de l'énergie pour un projet qui n'en est pas un. Nous confirmerons également ainsi notre volonté déjà engagée avec l'écriture du projet culturel de notre commune.

Je demande donc, à nouveau, que cette somme de 50 k€, déjà prévue en investissement, soit affectée au **lancement de l'étude du projet de notre pôle culturel** et non pas à un aménagement de la bibliothèque qui ne répondrait, de toutes façons, pas aux exigences cumulatives requises pour une commune de 4 000 habitants, à savoir : 370 m² de surface de circulation pour les usagers, 2 ETP et une amplitude horaire d'ouverture au public de 12h hebdomadaire. A noter que ces critères permettent l'obtention de bonus au titre de la construction et à ouvrir l'octroi d'une subvention supplémentaire aux 30% de base.

Un pôle culturel est un espace de vie fédérateur, un enjeu culturel, éducatif et social.

Je suis une élue responsable et réfléchie.

Je me suis engagée pour la commune et ne peux cautionner une telle dépense que pour un vrai beau projet. **LA CULTURE EST L'AFFAIRE DE TOUS**. Je sais que, comme moi, bon nombre d'entre vous sont sensibles à l'offre culturelle sur notre commune. Alors inscrivons nous pour qu'une vraie politique culturelle s'inscrive au travers de ce projet et pour demander l'affectation des 50 k€ au lancement du projet de notre pôle culturel ! En ce qui me concerne, si ma demande n'est pas entendue, je serais contrainte de m'abstenir pour le vote de ce budget primitif 2024.

Enfin, comme un peu de culture ne nuit pas, je voudrais terminer mon intervention en vous rappelant, car vous l'avez sûrement déjà lu, le point de vue, que je rejoins, de Michel DUVIGNEAU, auteur de « ART, CULTURE et TERRITOIRE ».

Il écrit « Le développement économique est une affaire collective. Le développement culturel est d'abord une affaire personnelle. L'objectif du développement économique est évidemment matériel, la culture a, avant tout, en vue la quête du sens par l'individu ».

Nous, élus, nous nous devons d'un projet culturel qui réponde aux besoins de « nourriture » en tout genre, y compris culturelle.

Je demande à ce que la présente déclaration soit intégrée au procès-verbal de la présente séance afin que les administrés puissent saisir le sens et la portée de mon abstention.

Evelyne RAULET,

conseillère municipale VIEILLEVIGNE 44116